

# O La lettre des Observatoires

N°3 2000

## ÉDITORIAL

Des logiques clientélistes

### Retour sur la loi Debré

**L**A LOI Debré a quarante ans. De janvier à décembre 1959, les intentions et les actes vont évoluer. À la volonté initiale de trouver un compromis impossible va succéder, dans une démarche électoraliste, l'affrontement programmé avec le «camp laïque» et l'organisation patiente de la concurrence. S'appuyant sur des formules inédites comme le «caractère propre», le gouvernement de l'époque a fondé le financement, par la puissance publique, des établissements privés. Manifestations, pétitions se succèdent : les laïques vont rassembler plus de dix millions de signatures contre la loi Debré. À Vincennes, le 19 juin 1960, des délégués venant des «communes de France» lanceront le «Serment laïque» qui demande de «manifester (...) une irréductible opposition» à la loi Debré et de tout faire pour «obtenir que l'effort scolaire de la République soit uniquement réservé à l'École de la Nation». Loi révisable selon ses initiateurs, elle fut en fait renforcée par les lois



1994 : une mobilisation sans précédent.

Pompidou et Guermeur, en 1971 et 1977, qui consolideront le dualisme scolaire, combla l'enseignement confessionnel d'avantages sans lui créer d'obligation et sans lui imposer de contrôle. En 1993, une nouvelle majorité politique ne s'embarrassa

pas des précautions des majorités de gauche. En voulant aggraver la loi Falloux, elle souhaitait donner aux établissements privés l'accès aux fonds publics «en toute équité», comme le soulignait une plate-forme électorale. Une mobilisation sans précédent l'en empêcha, contenant aussi les prétentions de l'enseignement confessionnel. Aujourd'hui, la loi Debré qui ne reconnaît que des «établissements» ne suffit plus à l'enseignement privé. Celui-ci souhaite imposer un «réseau» rival du Service public, reconnu par l'ensemble des «partenaires» (dont l'État). La reconnaissance de ce «réseau» permet à l'enseignement confessionnel d'exiger aujourd'hui la «parité» comme «associé au service public d'éducation». Il s'agit pour lui d'obtenir tous les financements, de garder son «caractère propre» en dehors des règles communes. Il s'agit pour lui d'affaiblir le Service public en instaurant, contre l'intérêt général, des logiques de «réseau», des logiques consuméristes et clientélistes.

**L'équipe d'animation**

#### SOMMAIRE

- 2-5 La «parité» ?
- 6-11 Financement public-privé
- 12 Activités des observatoires

**CNAL**  
Comité National d'Action Laïque

209, boulevard Saint-Germain  
75007 Paris  
Tél : 01.45.48.47.22  
Fax : 01.44.39.23.63

Internet  
<http://www.fen.fr-cnal>  
adresse e-mail (messagerie):  
[cnal@fen.fr](mailto:cnal@fen.fr)

Ont participé  
à la rédaction de ce numéro :  
Christiane Mousson (DREN)  
Eddy Khaldi (FEN)  
Patrick Gonthier  
(secrétaire général du CNAL)

- Revue trimestrielle
- Directeur de la publication : Patrick Gonthier
- N° commission paritaire : en cours
- Photos : J-Philippe Rincheval
- Maquette : Robert Leroux
- Impression : Technic Imprim